

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : **19**
En exercice : **19**

Date de la Convocation
29/03/2023

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 29 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, PARMENTIER Sébastien, GEORGE Philippe, CHOSSELER Maryse POISSON Laurence, BAUDIN Lionel, DEFEVER Stéphanie, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, DEVILLERS Odile, GOURLAIN Alphonse et TILLIER Christine.

Absents : LEFEVRE Christine (pouvoir à JOURDAIN Sylvie), COLIN Jérôme, VANBERSEL JARDEL Philippine, BIZET Damien.

ORDRE DU JOUR :

- Contribution pour l'entretien, le contrôle et le renouvellement des hydrants – année 2023,
- Cession de la parcelle ZA 595p,
- Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle ZA 0509,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Mme MISTARZ Malgorzata est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'ajout des 3 points suivants à l'ordre du jour :

1. Décision modificative budgétaire
2. Travaux de voirie
3. Programme pluvial Villers sur Thère

CONTRIBUTION POUR L'ENTRETIEN, LE CONTROLE ET LE RENOUVELLEMENT DES HYDRANTS – ANNEE 2023

Délibération n°2023.04.01

Monsieur le Maire propose comme chaque année la défiscalisation (somme prise en charge par la commune et non par les contribuables) de la contribution à l'entretien, au contrôle et au renouvellement des hydrants pour un montant de 8 426 €.

Adopté à l'unanimité

CESSION DE LA PARCELLE ZA 595p

Délibération n°2023.04.02

Monsieur le Maire explique que c'est la Société BEAUVALONE qui va acquérir la parcelle en lieu et place de la Société 6EME SENS UNIK.

Vu la délibération n°2022.06.02 du 15 juin 2022 concernant la vente de la parcelle cadastrée ZA 595p d'une surface de 10 901 m² (bassin de rétention),

Monsieur le Maire propose la cession de ladite parcelle cadastrée ZA 595p au profit de la Société BEAUVALONE sise à LYON au prix de 250 000 € conformément à l'avis du domaine en date du 27/01/2022.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZA 0509

Délibération n°2023.04.03

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle communale ZA 0509 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour le raccordement de PANATTONI BEAUVAIS.

Mme MISTARZ demande pourquoi ce poste de transformation n'est pas installé sur la parcelle de PANATTONI.

Monsieur le Maire répond que le transformateur est aussi pour la ZAC et qu'il doit être implanté sur un espace public.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Délibération n°2023.04.04

DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES VIDEOPROTECTION

CREDITS A REDUIRE

| Sens | Section | | opération | montant |
|------|---------|-----|-------------------|------------|
| D | I | 150 | Réseaux et voirie | - 25 000 € |

CREDITS A OUVRIR

| Sens | Section | | opération | montant |
|------|---------|-----|-----------------|------------|
| D | I | 107 | vidéoprotection | + 25 000 € |

Monsieur le Maire indique qu'après recherche dans le dossier, la connexion internet n'était pas prévu dans le marché. Il précise, qu'à ce jour, il n'a pas le montant précis à part celui de l'étude d'environ 5 000 €.

Mme MISTARZ propose d'attendre d'avoir le devis et demande quelle commission travaille sur ce projet ?

Monsieur GEORGE a le sentiment qu'on avance étape par étape, qu'il n'y a pas de projet. Il ajoute que ce genre de projet mérite de la préparation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de rapatrier toutes les connexions à la mairie. La somme de 25 000 € représente une prévision, comme toutes les prévisions au budget elle sera utilisée en fonction du besoin. Il ajoute, qu'aujourd'hui, la télémaintenance ne fonctionne pas, s'il y a un problème nous ne le savons pas.

Monsieur GOURLAIN ajoute qu'il n'y a pas une vue d'ensemble, il n'y a pas eu de discussion sur le bien fondé de remettre des caméras.

Le maire confirme que l'étude permettra de définir les coûts précis des extensions nécessaires à la bonne exécution de la télémaintenance, d'apporter une réponse rapide et efficace aux commissions rogatoires de la gendarmerie et de la police. La finalisation d'une installation fiable devrait pouvoir se faire sans devoir attendre une nouvelle convocation du conseil municipal, d'où la prévision. Un ajout de caméras semble nécessaire mais ne se fera pas sans étude concertée.

Adopté à la majorité (2 contres : Mmes POISSON et MISTARZ ; 2 abstentions M. GOURLAIN et Mme BERTRAND et 12 votes pour).

TRAVAUX DE VOIRIE

Délibération n°2023.04.05

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux de réfection de voirie suivants, précisant que les demandes de subventions vont être faites :

- Carrefour rue Boulet/rue de Warluis et rue de Bruneval pour un montant TTC de **25 523.31 €**
- Impasse du Frêne/carrefour Grande Rue pour un montant TTC de **6 458.16 €**
- Carrefour rue de Therdonne/rue Roger Maginot/impasse des Saules réfection de chaussée et purges sur chaussée sur la rue de Therdonne pour un montant TTC de **22 434 €**

Les frais de maîtrise d'œuvre sont de : (5% du mt HT) soit **1 555.88 €**

Adopté à l'unanimité

PROGRAMME PLUVIAL VILLERS SUR THERE

Délibération n°2023.04.06

Lors d'une prochaine séance du conseil communautaire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis doit approuver le programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2023. Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération.

Dans le cadre de ce programme, une opération liée aux travaux de gestion des eaux pluviales du hameau de Villers-sur-Thère, a été identifiée sur la commune de Allonne, dont la maîtrise d'ouvrage des travaux serait assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. En effet, les exploitants agricoles, des parcelles sur lesquelles des études géotechniques doivent être réalisées, souhaitent une indemnisation pour les dommages causés à leur sol. Ces sondages sont primordiaux pour dimensionner les aménagements futurs et ils seront réalisées sous réserve du versement d'une indemnité.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

| Libellé de l'opération | Montant des travaux € HT | Montant à la charge de la CAB € | Montant à la charge de la commune € |
|---|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| Indemnisations des dommages au sol au profit des exploitants agricoles du hameau de Villers sur Thère impactés par les études géotechniques Indemnisations non soumises à la TVA | 577,31 | 288,66 € | 288,65 € |

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 577,31 € HT.

Si cette opération est retenue par le conseil communautaire, la commune de Allonne devra s'acquitter auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de la somme suivante au titre du fonds de concours 2023 : 288,65 €, dont 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial ;
- d'inscrire au budget communal 2023, la somme de 288,65 € au titre du fonds de concours d'investissement pluvial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Mme MISTARZ demande si les agriculteurs sont d'accord.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont favorables.

Adopté à l'unanimité

| |
|--|
| DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS |
|--|

DECISION N°2/2023 : vente concession dans le cimetière

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



Le Maire

Patrice HAEZEBROUCK